



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 28/19 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 OCTOBRE 2019

OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2020 et 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Préambule :

Conformément à l'art 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat pour le **30 octobre 2019** après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2019 a été adopté par le Conseil communal le 2 octobre 2018, il doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district du Jura-Nord vaudois.

Argumentaire :

Jusqu'en 2019, le financement de la part communale à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) se calcule en Fr. par habitant et représente Fr. 94.-/habitant. En 2018, cela représente une charge d'un peu plus de **Fr. 88'000.-** pour notre Commune.

Comme mentionné dans l'accord canton-communes de l'été 2018, la part communale au financement de l'AVASAD sera transférée au canton en 2020.

L'accord mentionne que les communes s'engagent à répercuter ce transfert de charge au Canton par une baisse de 1.5 points de leur impôt communal, ce qui représenterait, pour Bavois, une baisse fiscale d'environ **Fr. 41'000.00**.

Ce mécanisme n'empêche pas les Communes d'adapter leur coefficient d'impôt différemment, en fonction de leurs besoins.

Pour les raisons présentées ci-dessous, nous vous proposons de reconduire le taux de 73 pour les années 2020 et 2021.

Augmentation des charges

RIE III - Péréquation

Suite à l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise, l'impact se fera ressentir sur la péréquation. En effet, des communes jusqu'à lors peu ou pas bénéficiaires de la péréquation le seront, ce qui impactera nos rentrées.

Ecolage

Selon la décision no 164 de la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture « Activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire » adoptée en date du 18 juillet 2019 le financement des camps, courses d'école et autres activités hors bâtiment scolaire sera assuré par les Communes.

De ce fait, la part du scolaire subira une augmentation.

En plus de ces nouveaux frais et le nombre d'élèves en augmentation, une charge supplémentaire d'environ **Fr. 33'000.00** sera à assumer par notre Commune.

Frais de réfectoire et coin pique-nique

Suite à la mise en place d'un réfectoire à Chavornay (location et surveillance), un montant supplémentaire d'environ **Fr. 20'000.00** sera à charge de notre Commune.

Charges non chiffrées

Malheureusement, tous les chiffres concernant le budget 2020 ne sont pas connus à ce jour, une partie d'entre eux nous seront communiqués durant le mois d'octobre. Il reste donc des inconnues concernant l'évolution des charges de la facture sociale, des charges de fonctionnement de la réforme policière et sur les chiffres de la péréquation intercommunale.

Proposition de la Municipalité

Pour financer ces frais toujours en augmentation, notre proposition est la suivante :
Afin de donner une certaine stabilité, nous proposons de prolonger le taux de 73.

Après étude effectuée auprès des communes du district Jura – Nord Vaudois et afin de se mettre à niveau, nous avons pris la décision d’augmenter les impôts sur les successions et les donations. Jusqu’en 2019, ces impôts étaient à 50 cts. Nous proposons de les augmenter à 100 cts – sauf les successions et donations en ligne directe descendante que nous maintenons à 50 cts.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	par franc perçu par l'Etat	50 cts (<i>inchangé</i>)
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	50 cts (<i>inchangé</i>)
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

Nous proposons de reconduire notre arrêté d’imposition pour une durée de deux ans, soit 2020 et 2021. Ce procédé était en vigueur jusqu’en 2011.

Le détail des différents taux figure sur le document annexé qui fait partie intégrante du présent préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l’ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- d’accepter l’Arrêté d’imposition tel que présenté pour les années 2020 et 2021
- de décharger la commission de gestion et finances de son mandat.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	Le Secrétaire
Thierry Salzmann	Carole Pose



Annexe : mentionnée

Bavois, le 9 septembre 2019